



ehpad livret d'accueil

Ehpad Mille Sourires

Établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes

aupèras  

sommaire



1

pages 4 à 7

L'ÉTABLISSEMENT

- Présentation de l'EHPAD Mille Sourires et ses unités d'hébergement

2

pages 8 à 11

VOTRE SÉJOUR ET VIE PRATIQUE

- Votre espace privatif
- Les locaux
- Le linge
- Le téléphone et accès internet
- Le courrier
- Les effets personnels
- L'espace de recueillement

3

pages 12 à 15

LES PRESTATIONS

- La restauration
- Les activités
- Les soins de confort et d'esthétique
- La prise en charge médicale et soignante

4

pages 16 à 17

GARANTIE DES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS

- La charte de bientraitance (HAS : Haute Autorité de Santé)
- Le projet personnalisé
- Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

5

pages 18 à 19

FORMALITÉS D'ADMISSION

6

pages 20 à 21

FRAIS D'HÉBERGEMENT

7

pages 22 à 34

ANNEXES, CONTACTS & ACCÈS

1 ehpad

ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES

L'EHPAD MILLE SOURIRES

Situé au cœur du Parc Naturel du Livradois Forez à 700 m d'altitude,

À une heure de la capitale auvergnate, aux portes de la région des Volcans,

Au cœur d'un bourg équipé de tous commerces et services de 1300 habitants,

L'EHPAD Mille Sourires accueille des personnes âgées de plus de 60 ans majoritairement en provenance du Département du Puy de Dôme.

L'origine de cette maison de retraite remonte au 19^e avec la création d'un établissement par les sœurs de la Charité de Saint Vincent de Paul en 1863.

Entièrement rénové en 2017, l'établissement propose des espaces de vie privés tout confort, avec salle de bain indépendante, parfaitement adaptés aux besoins de la personne âgée. Des lieux collectifs spacieux, lumineux et conviviaux, facilitent les échanges intra- murs et assurent les relations intergénérationnelles.

AGREMENT :

109 places :

- 107 hébergements permanents dont 12 places unité protégée
- 2 hébergements temporaires
- 1 service Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places

SES UNITÉS D'HÉBERGEMENT

Les logements répartis sur trois niveaux sont identifiés selon une thématique florale. La structure a la particularité de pouvoir accueillir des couples : elle dispose de trois chambres de 35m². On notera que plus de la moitié des chambres sont équipées de rails de transfert. Toutes les chambres donnent soit sur des espaces verts soit sur le patio intérieur ; soit sur le jardin thérapeutique ou les espaces verts ; certaines chambres disposent même d'un balcon privatif.

Autour du patio central,

les différentes unités de vie se déploient

- **Rez de chaussée** : 2 unités de vie

VIOLETTES : 16 chambres et une de couple	LILAS : 12 chambres + accès libre sur un jardin privatif
---	---

L'unité Lilas a la spécificité d'accueillir des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et présentant des troubles sévères du comportement

- **1^{er} étage** : 2 unités de vie avec accès sécurisé sur la terrasse de 80m²

JASMIN : 19 chambres et une de couple	CHEVREFEUILLES : 19 chambres
--	--

Au 1^{er} étage se trouve également le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) qui accueille jusqu'à 12 résidents de l'EHPAD à la journée souffrant d'une maladie neuro-dégénérative associée à des troubles du comportement modérés. Le PASA est un espace conçu pour créer un environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents. Le PASA dispense des activités thérapeutiques s'intégrant dans le projet de vie de la personne, encadrées par des professionnels qualifiés, dans le but de maintenir les capacités fonctionnelles.

- **2^e étage** : 2 unités de vie

CAPUCINE : 18 chambres et une de couple	COQUELICOTS : 19 chambres
--	-------------------------------------

Vous repérer

SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT



ACCÈS

- A** **Entrée Administration**
Route de Tours, en face du garage Renault
- B** **Entrée ESAT**
Suivre la direction de l'EHPAD puis continuer ensuite sur 250 mètres, l'entrée sera alors sur votre droite
- C** **Accès EHPAD**
- D** **Entrées EHPAD**

LÉGENDE

P Parkings visiteurs

ADMINISTRATION

- 2** Bâtiment administratif
- Entrée service technique

FOYER DE VIE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

- 3** Foyer Bambou
- 4** Foyer Acacias
- 5** Foyer Cyprès
- 6** Infirmerie
- 7** Lingerie et bureau du coordinateur
- 8** Salle de socio-esthétique et salle d'activités

9 Gymnase

FOYER D'HEBERGEMENT

- 1** Bureau Foyer extérieur
- 10** Foyer extérieur «OPHIS»
- 14** Foyer intérieur
- 15** Foyer extérieur «Village»

ESAT

- 11** Entrée espaces verts
- Entrée mécanique et lavage auto
- 12** Entrée entretien des locaux
- 13** Accueil clientèle blanchisserie

EHPAD

- 16** Entrée administration
- 17** Entrée service technique
- 18** Entrée cuisine
- 19** Entrée cuisine

auperas

2

**Votre séjour
et vie pratique**

VOTRE ESPACE PRIVATIF

D'une superficie d'environ 20m², votre espace est meublé. Il comprend une chambre avec armoire intégrée et une salle de bain privative avec WC et douche à l'italienne. Certaines chambres disposent d'une vue ou d'un accès direct sur le parc, d'autres bénéficient d'un balcon donnant sur le patio intérieur ou sur l'arrière de l'établissement avec vue sur les montagnes.

Vous avez la possibilité de le personnaliser par l'apport de petits meubles ou objets décoratifs. Des cimaises facilitant l'accrochage de décorations murales sont à votre disposition. Il vous est toutefois demandé de vous rapprocher du personnel pour les informer préalablement de toute modification souhaitée dans l'agencement de l'espace de vie. L'établissement est en effet garant de la sécurité des locaux, des accès, de la circulation et de l'organisation des soins.

L'entretien et le ménage courant des espaces privés est assuré par le personnel de l'établissement ; la maintenance et les travaux de petit entretien également. Un état des lieux est effectué à votre entrée et à votre sortie.

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique individuelle, d'une prise TV et d'un appel malade ainsi que d'un accès wifi.

Chaque chambre comprend à minima :

- 1 lit d'hébergement médicalisé
 - 1 chevet avec 1 tiroir
 - 1 commode bureau
 - 1 chaise bridge
 - 1 fauteuil de repos
 - 1 table de lit
- 1 téléphone à grosses touches
- 1 télévision TNT à écran plat avec télécommande



LES LOCAUX

L'EHPAD dispose d'un parc arboré permettant de se reposer, de partager des moments agréables en famille ou avec des amis en profitant des rayons du soleil pendant la belle saison.

À l'intérieur, des salons aménagés à chaque étage de l'établissement favorisent des instants de détente ou de distraction, et de rencontre avec d'autres résidents et les familles.

LE LINGE

La prestation d'entretien du linge personnel est réalisée exclusivement en interne ; seuls le linge plat et les éponges peuvent être sous-traités dans le cadre d'un partenariat avec

L'établissement voisin AUPERAS disposant d'un atelier blanchisserie.

Il est demandé à l'entrée dans l'établissement de prévoir un trousseau adapté à la personne accueillie.

Les produits de toilette ne sont pas compris.



LE COURRIER

Le facteur passe dans l'établissement tous les matins du lundi au vendredi vers 11h ; le courrier est distribué chaque jour.

LE TÉLÉPHONE ET L'ACCÈS INTERNET:

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique et d'une ligne fixe directe.

Vous avez le choix de passer par le standard pour recevoir vos appels (gratuit)

ou de gérer vos appels sans passer par le standard ; il suffit de demander à pouvoir bénéficier de la ligne directe moyennant une participation financière forfaitaire.

L'accès WI Fi est activé sur l'ensemble des espaces collectifs de l'établissement.

LES EFFETS PERSONNELS

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent, de bijoux ou d'objets de valeurs qui seraient dérobés dans l'établissement. Vous avez la possibilité de demander la clef de votre chambre.

Egalement, vous pouvez louer un coffre-fort qui sera positionné dans votre chambre pour déposer vos papiers d'identité, bijoux, argent, ...

L'ESPACE DE RECUEILLEMENT

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect des convictions de chacun. L'établissement dispose d'un espace de recueillement au rez-de-chaussée de l'unité Violettes.



3

Les prestations

LA RESTAURATION

L'ensemble des repas est confectionné sur place par une équipe de cuisiniers. Les menus sont établis en concertation avec une diététicienne. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont pris en compte ; de même pour les allergies et, dans la mesure du possible, les aversions alimentaires.

Une commission des menus est organisée régulièrement.

Les repas sont à priori servis en salle à manger (en rez de chaussée) et si votre état de santé le nécessite, le repas est servi sur votre étage, voire dans la chambre.

PETIT-DÉJEUNER : à partir de 8h00	COLLATION : 15h30
DÉJEUNER : 12h00	Dîner : 18h00

À noter que vous pouvez réserver une table pour recevoir les membres de votre famille, les amis ; pour cela, il suffit de prévenir au minimum 48h à l'avance le secrétariat pour disposer de l'accès à une salle à manger particulière, moyennant une participation financière.

MENU	MENU FÊTES
LENTILLES VINAIGRETTE	FOIE GRAS
-	-
CUISSE DE POULET	POULARDE
-	-
RATATOUILLE	PATATE DOUCE ET LÉGUMES
-	-
FROMAGE	FROMAGE
-	-
FROMAGE BLANC	BUCHE DE NOËL





LES ACTIVITÉS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Médiation animale • Atelier cuisine • Atelier musical • Loto | <ul style="list-style-type: none"> • Socio esthétique • Gym douce • Arts plastiques • Cinéma |
|---|--|

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie et le service animation met tout en œuvre pour proposer des activités qui répondent à vos attentes. Un programme est affiché dans les locaux de l'établissement.

L'EHPAD dispose d'un véhicule de neuf places (minibus) pour les personnes à mobilité réduite afin de permettre à chaque résident, selon son degré de dépendance, de conserver un lien social et de participer aux sorties extérieures et/ou séjours organisés avec AUPERAS, autre établissement médico-social accueillant des personnes en situation de handicap.

Individuelle ou collective, l'animation accompagne les résidents dans des activités multiples favorisant le maintien et le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales : atelier mémoire, atelier créatif, jeux de société, danse, lecture du journal, animation musicale, atelier tricot, spectacle...

Les familles sont les bienvenues pour participer aux animations dans l'établissement et si, elles le souhaitent, peuvent en proposer, après information et acceptation préalable, auprès de la direction.

LES SOINS DE CONFORT ET D'ESTHÉTIQUE

L'établissement possède un salon de coiffure qu'il met gracieusement à disposition de la coiffeuse de votre choix. Cette prestation reste à votre charge.

Chaque étage dispose d'un espace bien-être avec baignoire balnéothérapie, disponible pour les résidents, accompagnés par les agents de l'EHPAD.

Une socio-esthéticienne intervient à titre gracieux dans l'établissement dans le cadre d'activités à visée thérapeutique.

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE ET SOIGNANTE

L'E.H.P.A. D « Mille Sourires » est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, assurant un accompagnement continu par du personnel qualifié grâce à un système d'appel malade et à la présence de trois professionnels la nuit.

L'Équipe est pluridisciplinaire, chaque professionnel participe à l'accompagnement global et, dans la mesure du possible, adapté aux besoins et attentes des résidents. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Dès votre arrivée, l'accueil est réalisé par une équipe de professionnels (IDE-AS-AMP-ASH) qui vous aide à assurer les gestes de la vie quotidienne (toilette, aide au repas, déplacements...) pour préserver au maximum votre autonomie.

Les infirmières diplômés d'Etat appliquent les prescriptions médicales, mènent des actions de prévention et assurent la continuité des soins.

Deux personnes parmi le personnel seront désignées comme vos référents.

LE CORPS MÉDICAL

Vous êtes libre de choisir le médecin traitant qui interviendra dans l'établissement. Il établit le diagnostic et la conduite du traitement vous concernant. Actuellement, trois médecins libéraux interviennent sur l'établissement et travaillent en collaboration avec les infirmières de l'EHPAD.

LE CADRE DE SERVICE

Elle est responsable du bon fonctionnement du service, de l'organisation des soins et de leur qualité. Pour tous renseignements, vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil de l'établissement.

LA PSYCHOLOGUE

Le psychologue œuvre à la reconnaissance et au respect de la personne dans sa vie psychique et collabore au projet thérapeutique dans le but de promouvoir et valoriser l'autonomie de la personne et d'un mieux-être.

La psychologue de l'établissement offre un espace de parole et un soutien psychologique aux résidents ; l'accompagnement varie en fonction de chacun et peut être également proposé aux familles qui le souhaitent. Elle se tient à disposition des résidents et des familles sur rendez-vous.

L'ERGOTHÉRAPEUTE

Son rôle est d'identifier les limitations d'activités causées par la maladie ou le vieillissement et de mettre en place des actions afin que le résident reste autonome dans son quotidien. Ses actions passent par l'évaluation de l'autonomie, la rééducation fonctionnelle, la mise en place d'aides techniques adaptées, positionnement, ateliers thérapeutiques... Elle est également présente pour conseiller les soignants sur les techniques de manutention.

LE CORPS MÉDICAL

Il veille sur l'entretien et l'hygiène des locaux. Il accompagne également les résidents pour certains gestes de la vie courante.

LES AUTRES PERSONNELS

La pédicure intervient 1 fois par mois dans l'établissement, cette prestation reste à votre charge.

Le kinésithérapeute assure les soins de rééducation nécessités par votre état de santé et sur prescription médicale.

4

Garantie
des droits et
libertés des
usagersLA CHARTE DE
BIENTRAITANCE (HAS)

- 1 **Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.
- 2 **Donner** à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- 3 **Garantir** à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant compte sa liberté de choix et de décision.
- 4 **Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.
- 5 **S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.
- 6 **Agir** contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ ou morale.
- 7 **Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 8 **Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.
- 9 **Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- 10 **Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

LE PROJET
PERSONNALISÉ

La loi 2002-02, qui régit les activités dans le cadre de l'hébergement de personnes dépendantes, impose l'élaboration de projet d'accueil et d'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, en co-construction avec l'utilisateur, son représentant légal le cas échéant, et ses proches, si la personne l'autorise.

L'établissement s'engage à prendre en compte la singularité de la personne accueillie pour adapter son accueil et ses services dans les trois mois suivants l'admission.

La finalité du projet est de favoriser l'expression et la participation de l'utilisateur dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne.

Les bénéfices attendus sont primordiaux pour l'utilisateur :

- Obtenir un accompagnement personnalisé et individualisé
- Permettre de se projeter encore dans son avenir et ceci jusqu'à la fin de sa vie, ce qui permet de donner du sens à la vie en établissement.
- Être considéré comme un citoyen à part entière en étant toujours acteur de sa vie.

LE CONSEIL DE VIE
SOCIALE (CVS)

C'est un lieu d'expression des résidents et de leurs familles. Il s'agit d'une instance consultative pour toute question relative à l'organisation et à la vie quotidienne de l'établissement.

5 Formalités d'admission

La procédure d'admission se fait soit par Internet avec l'outil ViaTrajectoire, soit sur demande écrite du futur résident.

Pour cela, vous pouvez retirer un dossier d'inscription à l'accueil de l'établissement. Une visite de l'établissement est fortement recommandée à laquelle vos proches peuvent être associés.

Pour concrétiser cette démarche, un simple rendez-vous avec le secrétariat est nécessaire au numéro suivant : 04 73 72 70 00 (ouverture du secrétariat de 9h à 17h, du lundi au vendredi).

Le dossier d'inscription comprend :

Une partie administrative renseignée par le futur résident ou ses proches comprenant les pièces suivantes :

- le livret de famille et la carte d'identité
- l'attestation carte vitale
- la mutuelle à jour
- les justificatifs des ressources (relevé de compte)
- la copie du jugement du tribunal (en cas de mise sous tutelle ou curatelle...)
- la copie de l'assurance responsabilité civile
- l'avis imposition ou non-imposition de l'année
- un relevé d'identité bancaire.

Un volet médical complété par le médecin traitant

Pour information, vous pouvez désigner une personne de confiance (document transmis par l'administration) : cette personne vous accompagnera tout au long des soins et des décisions à prendre au cours de votre séjour.

De même, pour vous assurer le respect de vos dernières volontés, vous pouvez remplir le formulaire des directives anticipées (document transmis par l'administration) et nous le remettre.

L'entrée est prononcée par la direction de l'établissement **après examen par la commission d'admission du dossier administratif et médical complet**. La date d'entrée est fixée d'un commun accord.



Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont composés

1 **D'un tarif hébergement** : Il est à la charge du résident, de sa famille ou du Conseil Départemental via l'aide sociale à l'hébergement.

2 **D'un tarif dépendance** : tous les résidents participent de manière égale aux frais liés à la dépendance via le paiement du "ticket modérateur" GIR* 5-6 (la différence tarifaire étant financée via l'APA versée par le Conseil Départemental du domicile de secours de la personne âgée recueillie).

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Les frais sont payables mensuellement à terme échu par prélèvement au 15 de chaque mois (sauf pour l'aide sociale à l'hébergement).

Les aides financières

Les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (versée par le Conseil départemental de leur domicile de secours),
- Allocation Personnalisée au Logement (versée par la Caisse d'Allocations Familiales, ou la Mutualité Sociale Agricole),
- Aide Sociale à l'Hébergement (versée par le Conseil départemental de leur domicile de secours).



LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES



ARTICLE L311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES QUALIFIÉES (ARRÊTÉ 2024)

Prénom, nom	Titre, structure
Marie-Claude CAUMEIL	Administratrice à l'Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des Centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Charles EON	Ancien directeur de la solidarité du Conseil départemental
Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur du Conseil départemental
Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (Droit Au Logement Opposable)
Roger PICARD	Ancien directeur de la Fondation recherche médicale rhumatismes, administrateur du GRATH (Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap), représentant des usagers, président de la Commission des usagers aux centres hospitaliers de Thiers-Ambert et Billom

Pour contacter une personne qualifiée dans le Puy-de-Dôme, écrivez à l'adresse suivante :
ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE L. 311-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Votre accueil et votre accompagnement dans l'établissement s'effectuent dans le respect des droits et des libertés individuels énoncés par la charte que vous trouverez ci-dessous.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge de l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 | La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 | le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 | le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception ou à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou des personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

J'EXPRIME PAR ÉCRIT MES VOLONTÉS POUR MA FIN DE VIE

Votre accueil et votre accompagnement dans l'établissement s'effectuent dans le respect des droits et des libertés individuels énoncés par la charte que vous trouverez ci-dessous.

1. Présentation¹

Des directives anticipées, pour quoi faire ?

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer. Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Deux modèles sont proposés, selon que vous êtes actuellement bien portant ou atteint d'une grave maladie :

Il n'est pas obligatoire de remplir tous les items du modèle et de désigner une personne de confiance. Il est possible de joindre d'autres pages si le document n'offre pas assez d'espace.

• un modèle A pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave,

• un modèle B pour les personnes en bonne santé ou n'ayant pas de maladie grave.

L'utilisation d'un de ces modèles n'est pas obligatoire. Mais elle vous est recommandée afin de vous aider à exprimer clairement vos volontés.

Est-il possible d'exprimer des souhaits ou des volontés autres que les volontés de nature médicale qui sont mentionnées dans les modèles A et B ?

Oui et la fiche numéro 3 vous est proposée à cet effet. Mais

sachez que la loi a prévu que seules vos volontés de nature médicale constitueront des directives obligatoires pour les médecins qui s'occuperont de vous à la fin de votre vie. Par conséquent, ce que vous écrirez dans la fiche numéro 3 pourra être une information utile pour le médecin, mais ce ne sera pas une directive au sens de la loi².

Avec qui en parler ?

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous conseille dans la rédaction de vos directives. Il pourra vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie. Il pourra vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site de la Haute Autorité de Santé qui donne des informations et des conseils pour rédiger vos directives anticipées : www.has-sante.fr

Vous pouvez également en parler avec votre personne de confiance, personne qui est en mesure de témoigner de vos volontés, avec d'autres professionnels de santé, avec des associations ou avec des proches en qui vous avez confiance.

Le médecin devra-t-il respecter vos directives ?

Oui, c'est la loi : le médecin de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi 2.

Après avoir rédigé des directives, est-il possible de les modifier ?

Oui. Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais vous pourrez toujours, à tout moment, les modifier dans le sens que vous souhaitez. En présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi.

Où conserver vos directives ?

Il est important qu'elles soient facilement accessibles.

Quel que soit votre choix, informez votre médecin et vos

proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Ainsi, le jour venu, le médecin qui vous accompagnera lors de la fin de votre vie saura où trouver vos directives afin de les mettre en œuvre.

Si un « dossier médical partagé »³ a été créé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées car elles seront ainsi aisément consultables en cas de besoin. Parlez-en à votre médecin.

Si vous ne disposez pas d'un « dossier médical partagé », vous pouvez confier vos directives anticipées à votre médecin qui les conservera dans le dossier qu'il a constitué à votre nom.

Dans le cas où vous seriez hospitalisé pour une maladie grave ou dans le cas où vous seriez admis dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez confier vos directives à cet hôpital ou à cet établissement. Il les intégrera dans le dossier ouvert à votre nom.

Enfin, vous pouvez également confier vos directives à votre « personne de confiance », à un membre de votre famille ou à un proche. Vous pouvez aussi les conserver chez vous et/ou avoir sur vous une indication du lieu de leur conservation.

Dans le cas où vous choisissez de conserver vos directives dans votre « dossier médical partagé » ou dans un dossier médical, n'oubliez pas d'informer les proches concernés (votre « personne de confiance » ou, dans le cas particulier prévu par la fiche 5 ci-après, vos témoins) que leurs noms et coordonnées personnelles y sont inscrits. De même, si ces dossiers mentionnent qu'une personne est détentrice de vos directives anticipées, n'oubliez pas de l'informer que ses noms et coordonnées personnelles y sont inscrits.

L'essentiel, répétons-le, est que vous informiez votre médecin et vos proches que vous avez rédigé des directives anticipées en leur indiquant où elles sont conservées. Ainsi vous serez assuré que, lors de votre fin de vie, vos volontés seront respectées.

Bien entendu, dans tous les cas, même si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, le médecin qui s'occupera de vous lors de votre fin de vie aura le devoir de faire tout son possible pour vous éviter de souffrir.

Les fiches ci-jointes vous proposent aussi de désigner votre « personne de confiance », si vous ne l'avez pas déjà fait. (Cf. annexe 1).

(3) Le dossier médical partagé est un dossier numérisé qui peut être créé, avec votre consentement, afin de recueillir les informations médicales vous concernant. Si vous avez décidé de le créer, il est géré par l'assurance maladie. Pour plus de précisions, parlez-en à votre médecin.

2. Mon identité

Nom et prénoms.....

.....

Né(e) le..... à

Domicilié(e) à

.....

.....

Si je bénéficie d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne :

• j'ai l'autorisation du juge Oui Non

• du conseil de famille Oui Non

Veillez joindre la copie de l'autorisation.

3. Informations ou souhaits

que je veux exprimer en dehors de mes directives anticipées figurant sur la fiche 4 ci-après.

Si je pense que, pour bien comprendre mes volontés exprimées dans l'un des modèles ci-après, le médecin qui s'occupera de moi lors de ma fin de vie doit connaître :

• certaines informations (par exemple sur ma situation personnelle, ma famille ou mes proches)

• certaines de mes craintes, de mes attentes ou de mes convictions (par exemple sur la solitude et la douleur en fin de vie ou sur le lieu où je souhaite finir mes jours),

Je les écris ici :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(1) Si vous souhaitez prendre connaissance des textes légaux à ce sujet, ils figurent aux articles L. 1111-11, R. 1111-18 et R. 1111-19 du code de la santé publique. Ils sont accessibles sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr

(2) La loi prévoit deux cas :

• Le cas d'urgence vitale. Le médecin peut alors ne pas mettre en œuvre vos directives pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation

• Le cas où les directives paraissent manifestement inappropriées ou non-conformes à votre situation médicale.

6. Cas particulier

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins désignés ci-dessous (dont l'un peut être votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Témoin 1 / Je soussigné(e)

Nom et prénoms.....

.....

Qualité.....

.....

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme

.....

.....

Fait le à

Signature

Témoin 2 / Je soussigné(e)

Nom et prénoms.....

.....

Qualité.....

.....

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme

.....

.....

Fait le à

Signature

7. Nom et coordonnées de ma personne de confiance⁴

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « **personne de confiance** ». La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné(e) nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

.....

.....

.....

désigne la personne de confiance suivante :

Nom et prénoms.....

.....

Domicilié(e) à

.....

Téléphone privé

.....

Téléphone professionnel

Email

► Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui Non

► Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

Oui Non

Fait le à

Votre signature Signature de la personne de confiance

⁽⁴⁾ Au sens de l'article L.1111-6 du code de la santé publique

8. Modification ou annulation de mes directives anticipées

Je soussigné(e)

Nom et prénoms.....

.....

► Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement médicosocial qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.

► Ou : Déclare annuler mes directives anticipées datées du

Fait le à

Signature

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul(e) ce document, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux personnes désignées comme le prévoit le cas particulier décrit au 6.



LINGE POUR LES RÉSIDENTES

L'établissement fournit le linge suivant

- Draps
- Couvertures
- Taies d'oreillers et de traversin
- Alèzes
- Draps de bain
- Serviettes et gants de toilette

Si toutefois vous le souhaitez, il est possible d'apporter votre propre linge de toilette.

- Serviettes de table.

Trousseau de base souhaitable pour les résidentes

Recommandations générales concernant les effets personnels :

Des vêtements amples et faciles à enfiler seront préférés, notamment pour les personnes en perte d'autonomie afin de leur assurer un meilleur confort lors de l'habillement.

Les vêtements en coton seront à privilégier afin d'éviter tous problèmes ultérieurs, ne pas se doter de **textiles délicats tels damart, rhovylon, thermolactyl, laine, laine des pyrénées...**

L'établissement ne pourra pas prendre en charge les problèmes d'entretien survenus du fait de la délicatesse de ces textiles.

Fournir un **sac ou une valise** de taille raisonnable (sorties, hospitalisations, déplacement animation, vacances).

- Robe, jupe, caleçon, jogging ou pantalon (si possible sans braguette ni bouton, favoriser taille élastique) : 5
- Ceinture (si habitude) : 1
- Tee-shirt ou chemisier (à pressions) ou tunique : 6 Pull et gilet (supportant le lavage et le séchage) : 5 Combinaison : si habitude (Nylon ou coton) 5
- Culottes : 8 (sauf en cas d'incontinence, protections fournies) Chaussettes ou bas : 10 paires
- Soutien-gorge : 3 ou 4
- Chaussures : 1 paire d'été et 1 paire d'hiver
- Pantoufles : 2 paires lavables à la machine (pas de cuir) qui tiennent bien aux pieds (scratch)
- Peignoir ou sortie de bain : 1 Robe de chambre : 1 ou 2

- Chemise de nuit ou pyjama : 4
- Veste ou manteau pour l'hiver : 1
- Imperméable ou veste plus légère pour l'été : 1 Bonnet + écharpe + gants : 1
- Bob ou chapeau d'été : 1
- Si habitude mouchoirs en tissus

Les effets tels que gainés, corsets, porte-jarretelles etc... sont déconseillés pour les personnes éprouvant des difficultés à s'habiller ou ne pouvant s'habiller seules.

Matériel de toilette

Dans une trousse marquée au nom de la résidente.

- Brosse à dents, dentifrice, verre à dents
- 1 lime à ongles, 1 paire de ciseaux à ongles, 1 coupe-ongles 1 pince à épiler
- Un savon, 1 gel douche, 1 shampoing
- 1 crème hydratante pour le visage et le corps
- 1 boîte à prothèse dentaire, pastilles nettoyantes, pâte adhésive (si besoin) 1 peigne, 1 brosse (ou l'un ou l'autre)
- Si habitude : parfum, eau de Cologne, déodorant, pierre d'alun...

Le personnel de la lingerie se chargera de faire l'inventaire incluant l'état du linge. Et tout le linge personnel de la résidente sera identifié par le personnel de la lingerie.

Le linge sera entretenu par la buanderie de l'EHPAD.

Merci de bien vouloir respecter ces quelques recommandations qui devraient faciliter l'inventaire et l'entretien du linge personnel. Durant le séjour, si un problème de linge survenait, prière de le signaler rapidement à l'infirmière coordinatrice.

Nom et prénoms.....

.....

Date

.....

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »

La résidente ou son représentant, signatures :

LINGE POUR LES RÉSIDENTS

L'établissement fournit le linge suivant

- Draps
- Couvertures
- Taies d'oreillers et de traversin
- Alèzes
- Draps de bain
- Serviettes et gants de toilette

Si toutefois vous le souhaitez, il est possible d'apporter votre propre linge de toilette.

- Serviettes de table.

Trousseau de base souhaitable pour les résidents

Recommandations générales concernant les effets personnels :

Des vêtements amples et faciles à enfiler seront préférés, notamment pour les personnes en perte d'autonomie afin de leur assurer un meilleur confort lors de l'habillement.

Les vêtements en coton seront à privilégier afin d'éviter tous problèmes ultérieurs, ne pas se doter de **textiles délicats tels damart, rhovylon, thermolactyl, laine, laine des pyrénées...**

L'établissement ne pourra pas prendre en charge les problèmes d'entretien survenus du fait de la délicatesse de ces textiles.

Fournir un **sac ou une valise** de taille raisonnable (sorties, hospitalisations, déplacement animation, vacances).

- Pantalon (si possible sans braguette ni bouton, favoriser taille élastique) ou jogging ou bermuda (été) : 5
- Ceinture ou bretelles (si habitude) : 1
- Tee-shirt : 6
- Pull ou sweat-shirt : 5
- Slip : 8 (sauf en cas d'incontinence, protections fournies)
- Chaussette : 10 paires
- Chaussures : 1 paire d'été et une paire d'hiver
- Pantoufles : 2 paires lavables à la machine (pas de cuir) qui tiennent bien aux pieds (scratch)
- Peignoir ou robe de chambre : 1
- Pyjama : 4

- Veste ou manteau pour l'hiver : 1
- Imperméable ou veste plus légère pour l'été : 1
- Casquette (été, hiver) : 2
- Echarpe (si besoin) : 1
- Si habitude mouchoirs en tissus

Matériel de toilette

Dans une trousse marquée au nom de la résidente.

- Rasoir électrique ou mécanique avec mousse à raser et blaureau
- Brosse à dents, dentifrice, verre à dents
- 1 lime à ongles, 1 paire de ciseaux à ongles, 1 coupe-ongles
- Un savon, 1 gel douche, 1 shampoing
- 1 crème hydratante ou après rasage.
- 1 boîte à prothèse dentaire, pastilles nettoyantes, pâte adhésive (si besoin)
- Si habitude : parfum, eau de Cologne, déodorant, pierre d'alun...

Le personnel de la lingerie se chargera de faire l'inventaire incluant l'état du linge. Et tout le linge personnel de la résidente sera identifié par le personnel de la lingerie.

Le linge sera entretenu par la buanderie de l'EHPAD.

Merci de bien vouloir respecter ces quelques recommandations qui devraient faciliter l'inventaire et l'entretien du linge personnel. Durant le séjour, si un problème de linge survenait, prière de le signaler rapidement à l'infirmière coordinatrice.

Nom et prénoms.....

.....

Date

.....

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »

Le résident ou son représentant, signatures :

ARRÊTÉ DU PRIX DE JOURNÉE EN VIGUEUR



République Française

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME,

- VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le règlement départemental d'Aide Sociale du Puy-de-Dôme ;
 VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) EHPAD Mille Sourires à CUNLHAT en date du 3 janvier 2017 ;
 VU l'arrêté départemental du 20 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames les Vices-Présidentes et Messieurs les Vices-Présidents du Conseil départemental ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du Département du Puy-de-Dôme ;
 VU le projet de budget pour l'exercice 2024 adopté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en sa séance du 26 octobre ;
 VU le rapport budgétaire n° 1 du Conseil départemental, en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'absence de contre-propositions ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Au titre de l'année 2024, le montant des dépenses et des recettes de la section hébergement de l'EHPAD Mille Sourires à CUNLHAT est arrêté à hauteur de
2 947 665,89 €
- ARTICLE 2 Pour l'EHPAD Mille Sourires à CUNLHAT, les prix de journée moyens pour 2024 sont fixés comme suit :
- prix de journée hébergement permanent : 66,54 €,
 - prix de journée hébergement temporaire : 66,54 €,
 - prix de journée des résidents de moins de 60 ans : 84,45 €.
- ARTICLE 3 À compter du 1^{er} juin 2024, les prix de journée sont arrêtés comme suit :
- prix de journée hébergement permanent : 67,66 €,
 - prix de journée hébergement temporaire : 67,66 €,
 - prix de journée des résidents de moins de 60 ans : 85,27 €.
- ARTICLE 4 Les tarifs ci-dessus devront être mis à jour sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.
- ARTICLE 5 En cas d'absence pour vacances et hospitalisations d'un pensionnaire, il convient de se référer aux dispositions de l'article R.314.204 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 6 Cette décision est susceptible d'un recours **administratif** gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.
- ARTICLE 7 Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184 Rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
 En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 mai 2024
 Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge des Personnes Âgées,
 Fabien BESSEYRE

Contacts et accès

CONTACTS UTILES

Ehpad Mille Sourires
 Établissement d'hébergement
 pour personnes âgées dépendantes

4, quartier Lamothe 63590 CUNLHAT

☎ 04 73 72 70 00

✉ 04 73 72 29 71

✉ accueil@ehpadmillesourires.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

☎ 04 73 42 20 20

🌐 www.cg63.fr

ALLÔ MALTRAITANCE

(Numéro d'écoute national)

Victimes ou témoins, appelez le ☎ **3977**

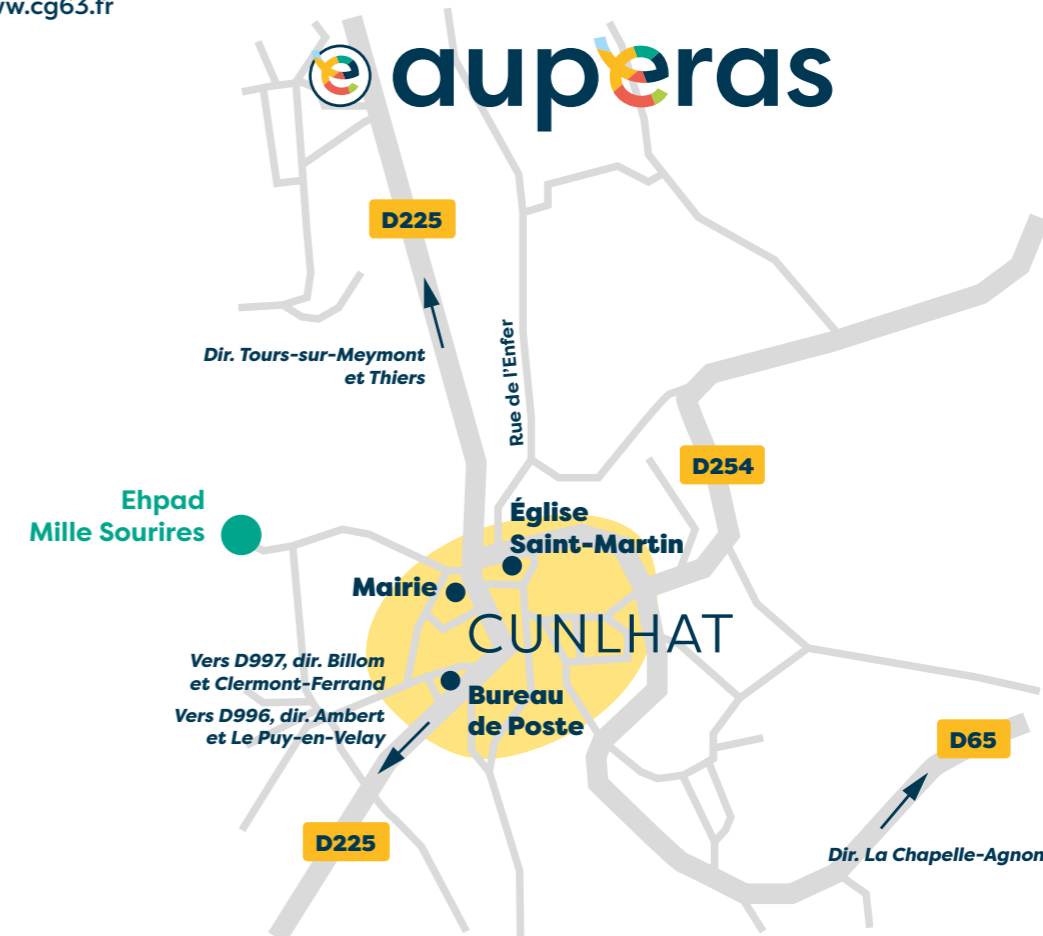
Des professionnels vous écoutent,
 vous soutiennent, vous orientent.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

60 avenue de l'Union Soviétique
 63000 Clermont-Ferrand

☎ 04 73 34 74 00

🌐 www.ars.auvergne.sante.fr



aupèras.fr



5, Route de Tours-sur-Meymont - 63590 Cunlhat - 04 73 72 20 50